

**Validation du procès-verbal du Conseil Communautaire :**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025		
N° DELIBERATION	OBJET	VOTE
2025-62	Installation d'un nouveau Conseiller Communautaire : M. Franck ROUSSEL	UNANIMITE
2025-63	Compagnie de Gendarmerie départementale de Langres – Construction d'une nouvelle caserne sur la commune de Langres – Délibération n°2022-1 du 10 février 2022 – Abrogation et remplacement	UNANIMITE SE POUR : 65 CONTRE : 0 ABSTENTION :3
2025-64	Délégation de service public – Agence d'Attractivité de la Haute-Marne – Rapport annuel 2024 - Présentation	UNANIMITE
2025-65	Utilisation du complexe sportif et du gymnase de Montigny-le-Roi – Conventions d'occupation – Règlement intérieur - Approbation	UNANIMITE
2025-66	Aqualangres – Mesures de compensation suite aux problèmes techniques - Approbation	UNANIMITE
2025-67	Convention de partenariat avec les structures utilisatrices d'Aqualangres - Approbation	UNANIMITE
2025-68	Budget primitif 2025 – Décision modificative n° 1 - Budget « Principal »,	UNANIMITE
2025-69	Budget primitif 2025 – Décision modificative n° 1 - Budget annexe « SPANC »,	UNANIMITE
2025-70	Budget primitif 2025 – Décision modificative n° 1 - Budget annexe « Ordures Ménagères »,	UNANIMITE
2025-71	Budget primitif 2025 – Décision modificative n° 1 - Budget annexe « Locations »,	UNANIMITE
2025-72	Budget primitif 2025 – Décision modificative n° 1 - Budget annexe « Centre aquatique intercommunal »,	UNANIMITE
2025-73	Autorisations de programme – Répartition des crédits de paiement –Modification	UNANIMITE
2025-74	Budget 20223 –Zone d'activité des Mennetriers – Clôture du Budget Annexe - Approbation	UNANIMITE
2025-75	Budget 20272 – Redevance des Ordures Ménagères - Reprise d'un excès d'investissement en fonctionnement – Approbation	UNANIMITE
2025-76	Mon Logis – Demande de garantie d'emprunts – Construction de 2 logements situés rue Champ Talot à Champigny les Langres Approbation	UNANIMITE
2025-77	Mon Logis – Demande de garantie d'emprunts - Construction de 14 logements situés rue d'Alsace à Langres – Approbation	UNANIMITE
2025-78	Taxe sur les installations nucléaires de base (INB) - Approbation	UNANIMITE
2025-79	Modification des modalités d'application de la taxe de séjour – Approbation	UNANIMITE
2025-80	Aide de la Communauté de Communes du Grand Langres à la Société L'Yre Cinémas – Délibération n°2022-94 en date du 8 décembre 2022 - Abrogation et remplacement	MAJORITE POUR : 61 CONTRE : 3 ABSTENTION : 4
2025-81	Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Approbation	UNANIMITE
2025-82	Mise à disposition – Service propreté urbaine – Approbation	UNANIMITE
2025-83	Règlement intérieur - Mise à jour des règles relatives aux systèmes d'information – Approbation – Abrogation et remplacement de la délibération n°2025-09 du 6 mars 2025	UNANIMITE
2025-84	Régime indemnitaire – Règlement commun - Ajustement des	UNANIMITE

	dispositions – Police municipale/Garde champêtre et dispositions en cas de maladie – Approbation – Abrogation et remplacement de la délibération n°2024-81 en date du 5 décembre 2025	
2025-85	Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique – Financement de prothèses auditives – Demande de subvention – Approbation	UNANIMITE
2025-86	Ouverture d'un accueil périscolaire sur la commune de Saulxures – Approbation	UNANIMITE
2025-87	Association Relais Petite Enfance « Enfants et Compagnie » - Attribution d'une subvention pour 2025 - Approbation	UNANIMITE

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance ordinaire en date du 30 Septembre 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 30 septembre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au pôle social et culturel « Urbatus » 3 impasse de la Courvée 52200 SAINTS-GEOSMES, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, Président.

Etaient présents :

M. SANCHEZ S.	M. MAIRE G.	M. PERROT E.	M. DIDIER R.
M. SOENEN D.	M. HENRY P.	M. FLOQUET R.	Mme BERNAND C.
M. GUENAT D.	Mme CARDINAL A	M. SIMON J.	M. THIEBAUD D.
Mme BILLARD P.	M. PECHIODAT R.	M. MAUGRAS J.	M. MAGIRON R.
M. CARBILLET B.	Mme DELONG S.	M. JOFFRAIN B	Mme COEURDASSIER S.
M. MILLÉ J.	Mme MASSON A.	M GRANDJEAN P.	M. DELABORDE D.
M. FOURNIER H.	M. VINOT J.P.	M. RAMAGET JP.	Mme RAVINEAU M.
Mme BOLOPION A.	M. FUERTES N.	M. PARISEL P.	M. FRANC J.J.
M. LEMONNIER F.	M. GUENIOT F.	M. SELLIER F.	Mme GUERIN P.
M. CARDINAL JP.	M. ROUSSEL F.	M. BLANCHARD D.	M. DARTIER M.
M ROUSSELLE T.	Mme NOTAT M.	M. GARNIER A.	M. JANNAUD D.
Mme GOBILLOT L.	Mme CREVISY A.F.	M. FONTAINE S.	
M. THOMASSIN N.	M. OUDOT E.	M. THENAIL M.	
M. CHITTARO F.	M. COURTOUX J.L.	M. CHEVALLIER A.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LAMBERT A.	à	Mme BILLARD P.
M. MARECHAL F.	à	M MAIRE G.
Mme ROUSSEAU A.M.	à	M THENAIL M.
M. DANGIEN A.	à	M BLANCHARD D.
Mme DESSAIN C.	à	Mme GUERIN P.
Mme GREPINET M.	à	M JANNAUD D.
M. GUILLAUMOT T.	à	Mme CARDINAL A.
Mme LEVEQUE C.	à	M FUERTES N.
M. LEVEQUE JM.	à	Mme GOBILLOT L.
Mme SARRACINO S	à	M PERROT E.
M. BOUILLETOT C	à	M MAGIRON R.
Mme DENIS S.	à	Mme CREVISY A.F.
M. DERAM J.	à	Mme BERNAND C.
M GOIROT M.	à	M GARNIER A.
M. GALLISSOT P.	à	M PARISEL P.

Excusés :

M. DUCREUZOT F.	Mme CHALUS N.
M. LINARES H.	M. DECHANET D.
M. MARTIN C.	Mme MINOT C.
M. LAMBERT B	M. LUCKO M.
Mme ROGER C.	.

Absents :

M. HUOT G	Mme GERBORE M
Mme MORNAND S.	Mme DEBEURY A.
M VALENTIN D.	
M. LAURENT F.	

- 
- **Présentation par Madame Vanessa CHANCA, chargée de mission OPAH, du Pacte Territorial et des aides aux travaux FELICITES.**
- 

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs et des excusés.

Monsieur Dominique THIEBAUD a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par M. le Président à 18 h 00 minutes.

Monsieur le Président rappelle que les débats sont enregistrés.

---

**2025-62**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

**INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE : M. FRANCK ROUSSEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-1,

Vu le Code Electoral, notamment les articles L.273-10 et L.273-12,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu le rapport présenté,

Considérant le décès de Monsieur Alain GOIROT, Maire de la Commune de Châtenay-Vaudin et Conseiller communautaire de la Communauté de Communes du Grand Langres

Considérant l'élection de Monsieur Franck ROUSSEL en tant que Maire de la Commune de Châtenay-Vaudin,

Considérant qu'il est proposé d'installer Monsieur Franck ROUSSEL, régulièrement convoqué pour cette séance en qualité de Conseiller communautaire,

Considérant qu'il convient donc que le Conseil communautaire prenne acte de son installation,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,**

- Prend acte de l'installation de Monsieur Franck ROUSSEL, Maire de la Commune de Châtenay-Vaudin, en qualité de Conseiller communautaire de la Commune de Châtenay-Vaudin.

Adopté à l'unanimité

**Monsieur le Président adresse un message de soutien à la famille de Monsieur Alain GOIROT et demande à l'assemblée d'observer une minute de silence.**

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour de la séance du 30 septembre 2025, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 19 juin 2025, ce dernier est approuvé à l'unanimité :

<b>SEANCE DU 19 JUIN 2025</b>		
<b>N° DELIBERATION</b>	<b>OBJET</b>	<b>VOTE</b>
2025-46	Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) - Modification du taux - Approbation	Unanimité
2025-47	Créances éteintes sur exercices antérieurs – Budget principal et Budget Annexe Ordures Ménagères - Approbation- Approbation	Unanimité
2025-48	Hamaris – Demande de garantie d'emprunt relatif au	Unanimité

	financement de l'opération de réhabilitation de 50 logements sis bâtiment Aragon à Langres – Approbation	
2025-49	Hamaris – Demande de garantie d'emprunt relatif au financement de l'opération de réhabilitation de 20 logements sis bâtiment Les Pervenches à Langres – Approbation	Unanimité
2025-50	Zone d'activités économiques du Sabinus - Acquisition de cellules commerciales – Convention entre la Communauté de Communes du Grand Langres et l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) – Approbation	Unanimité
2025-51	Convention de financement pour les travaux de rénovation du Cinéma New Vox entre la Communauté de Commune du Grand Langres et la Société L'Yre Cinémas - Approbation	Unanimité des suffrages exprimés POUR : 60 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3
2025-52	SPL-XDEMAT – Capital social – Nouvelle répartition – Approbation	Unanimité
2025-53	Modification du tableau des effectifs intercommunal – Approbation	Unanimité
2025-54	Protection sociale complémentaire « prévoyance » – Adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Marne – Approbation	Unanimité
2025-55	Mise à disposition – Service des espaces verts – Approbation	Unanimité
2025-56	Convention de mutualisation des services avec le PETR du Pays de Langres - Avenant- Approbation	Unanimité
2025-57	SDED 52 – Demande d'adhésion du Syndicat Intercommunal du Nord Bassigny – Modifications statutaires – Approbation	Unanimité
2025-58	Immobilier d'entreprises de Langres Nord à Rolampont - Cession des ateliers 4 et 5 à DERET FD Groupe, SAS - Approbation	Unanimité
2025-59	Habitat - Convention Pacte Territorial France Rénov'	Unanimité
2025-60	Aqualangres - Prolongement des abonnements suite aux problèmes techniques - Approbation	Unanimité
2025-61	Bâtiments affectés à la compétence scolaire – Avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Humes-Jorquenay - Approbation	Unanimité

Monsieur le Président procède au compte-rendu des :

1°) - Décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre de leur délégation permanente pour les marchés inférieurs au seuil de procédure formalisée défini par la réglementation en vigueur pour les fournitures et services pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 25 août 2025 conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Objet du marché	titulaire		Montant HT	Date de signature	Observations
<b>AMENAGEMENT DE DEUX ECOLES AU BATIMENT 22 DE LA CITADELLE DE LANGRES</b> Lot 3 : Démolitions complémentaires - Gros œuvre	D3	88800 Vittel	60 754,00 €	04/07/2025	Acte de sous-traitance
<b>AMENAGEMENT DE DEUX ECOLES AU BATIMENT 22 DE LA CITADELLE DE LANGRES</b> Lot 4 : Façades	IKRION	21490 Ruffey les Echirey	70 860,00 €	04/07/2025	Acte de sous-traitance
<b>GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN</b> Lot 1 : Produits d'hygiène et d'entretien	ICA HYGIENE	57420 Louvigny	210000,00 € maximum	11/07/2025	Accord-cadre mono attributaire à bons de commande En groupement

					de commande CCGL/VDL CCGL coordonnateur Autorisation de signature à Monsieur le Président du 16/07/2020 (délégation permanente)
<b>AMENAGEMENT DE DEUX ECOLES AU BATIMENT 22 DE LA CITADELLE DE LANGRES</b> Lot 3 : Démolitions complémentaires - Gros œuvre	TECHNIFOR	54840 Gondreville	46 080,00 €	01/08/2025	Acte de sous-traitance
<b>RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE POUR LES GENS DU VOYAGE</b>	GIE CATHS	31520 Ramonville St Agne	19 300,00 €	06/08/2025	Autorisation de signature à Monsieur le Président du 16/07/2020 (délégation permanente)
<b>SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE 2024 - 2026</b> Avenant n° 1	ADMIR	52200 Langres	14 000,00 €	22/08/2025	Autorisation de signature à Monsieur le Président du 16/07/2020 (délégation permanente)
<b>ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES, MANUELS ET PETITS MATERIELS POUR LES ECOLES DE LA CCGL</b>					Autorisation de signature à Monsieur le Président du 16/07/2020 (délégation permanente)
Lot 1 : Fournitures scolaires et petit équipement à usage unique	PAPETERIES PICHON	42340 Veauche	108000,00 € maximum	25/08/2025	Autorisation de signature à Monsieur le Président du 16/07/2020 (délégation permanente)
Lot 2 : Matériels pédagogiques, jeux et jouets	PAPETERIES PICHON	42340 Veauche	39 000,00 € maximum	25/08/2025	
Lot 3 : Livres et manuels	SCOP SA SAVOIRSPLUS	49320 Brissac Loire Aubance	63 000,00 € maximum	25/08/2025	

2°) – Décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation :

DATE	N°	INTITULE
2 Juin 2025	DEC-HC-2025-11	<p><b>AVENANT - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE</b>  <b>Maison de santé de Val de Meuse cadastrée section ZT n° 6 - sis 25 avenue de Langres à Val de Meuse (52140)</b>  <b>Avenant à la convention de prestation de service entre la Communauté de Communes du Grand Langres et Mme Marine MERC,</b>  <u>Information</u> Un contrat de prestation de service pour la mise à disposition d'un espace de travail partagé a été signé le 23 juillet 2024 entre la CCGL et Mme Marine MERC, ostéopathe.  L'avenant a pour objet de supprimer la révision annuelle des tarifs avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.</p>

3 Juin 2025	DEC-HC-2025-12	<p><b>BAIL PROFESSIONNEL</b></p> <p><b>Maison de santé de Val de Meuse cadastrée section ZT n° 6 - sis 25 avenue de Langres à Val de Meuse (52140)</b></p> <p><b>Bail professionnel en colocation entre la Communauté de communes du Grand Langres et Mesdames Pauline PARISOT, Céline VOINOT, Marie GULLO et Marie PAYO, infirmières</b></p> <p>La location porte sur le local n°8 d'une superficie de 19,9 m<sup>2</sup> moyennant un loyer de 399 € mensuel et des charges de 141,60 € la première année. Le bail est conclu pour une durée de 6 années entières et consécutives à compter du 12 juin 2025.</p>
10 Juin 2025	DEC-HC-2025-13	<p><b>MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT</b></p> <p><b>Bâtiment 21, sis Place d'Armes du Commandant Chauchard – 52200 LANGRES – Convention de mise à disposition de locaux avec l'association « Enfants et Compagnie »</b></p> <p><i>Information L'association porte la gestion du Relais Petite Enfance (RPE)</i></p> <p>La convention entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 3 ans reconductible une fois pour la même durée.</p>
25 Juin 2025	DEC-HC-2025-14	<p><b>CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE</b></p> <p><b>Maison de santé de Val de Meuse cadastrée section ZT n° 6 - sis 25 avenue de Langres à Val de Meuse (52140)</b></p> <p><b>Convention de prestation de service d'un espace de travail partagé entre la Communauté de communes du Grand Langres et Madame Marianne COANUS</b></p> <p>La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction une seule fois. Le local sera occupé par Mme COANUS, hypnothérapeuthe, une journée par semaine (le jeudi) moyennant un forfait mensuel de 85 € charges comprises.</p>
26 Juin 2025	DEC-HC-2025-15	<p><b>MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT</b></p> <p><b>Espaces France Services situés au 27 Avenue de Langres – Montigny-le-Roi – 52140 VAL DE MEUSE et 27 Place d'Armes Commandant Chauchard, Bât 21, 52200 Langres – Un bureau de permanence</b></p> <p><b>Convention conclue avec l'Association de Moyens Retraite Complémentaire (AMRC)</b></p> <p>Cette convention est conclue pour la période du 11 juillet 2025 au 12 décembre 2025.</p>
3 Juillet 2025	DEC-HC-2025-16	<p><b>MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT</b></p> <p><b>Pôle scolaire Jean Duvet, sis Place Jean Duvet – 52200 LANGRES – Convention de mise à disposition de locaux avec le groupe L'Yre Cinémas</b></p> <p>Cette convention a pour objet la mise à disposition de locaux pour l'organisation de projections de plein air du 7 juillet au 28 août 2025, reconductible tacitement pour les futures périodes de vacances scolaires estivales - hors journées de pré-rentrée ou d'utilisation scolaire, au maximum cinq fois.</p>

22 Juillet 2025	DEC-HC-2025-17	<b>MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT</b> <b>Maison des Services – Section du Pôle Enfance et Jeunesse- 31 rue Maréchal de Lattre de Tassigny – 52260 ROLAMPONT – Convention de mise à disposition de locaux avec l'association HABITAT ET HUMANISME</b> Cette convention fixe les modalités de mise à disposition de deux salles d'activités pour la mise en place de permanences d'un Lieu d'Accueil Enfant-Parents les derniers jeudis du mois. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2025, reconductible tacitement neuf fois pour la même durée.
23 juillet 2025	DEC-HC-2025-18	<b>AVENANT A BAIL D'HABITATION DE LOCAUX</b> <b>Maison de santé de Val de Meuse cadastrée section ZT n° 6 - sis 25 avenue de Langres à Val de Meuse (52140)</b> <b>Avenant au bail d'habitation entre la Communauté de Communes du Grand Langres et Mme Carine MULTIER</b> <i>Information un bail d'habitation pour le studio 1 de 28 m2 – Maison de santé de Montigny le Roi – 25 avenue de Langres, signé le 13 août 2020 entre la Communauté de communes du Grand Langres et Madame Carine Multier, ayant pris effet le 20 août 2020.</i> L'objet de l'avenant est de modifier l'une des dispositions du bail, relative à la révision du loyer, afin de rectifier une erreur contenue dans la formule de calcul de la révision. Ledit avenant prend effet au 1 <sup>er</sup> janvier 2021.
23 juillet 2025	DEC-HC-2025-19	<b>CONVENTION DE PARTENARIAT</b> <b>Convention de partenariat entre l'association Les Papillons concernant l'installation de boîtes aux lettres destinées à recueillir la parole des enfants victimes de violences dans les locaux périscolaires de la Communauté de Communes du Grand Langres</b> La convention est conclue pour la période du 1 <sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026. Elle est consentie pour la somme de 1 540 € comprenant la formation des référents, la fourniture des boites aux lettres et le traitement des données. Elle sera reconduite chaque année. Le coût de la reconduction sera évalué en fonction des besoins exprimés.

3°) - Délibérations prises par le Bureau dans le cadre de sa délégation :

SEANCE DU 27 Juin 2025		
N° DELIBERATION	OBJET	VOTE
2025-10	Aménagement d'un groupe scolaire au bâtiment 22 de la Citadelle à Langres – Demandes de subvention – Approbation	Unanimité
2025-11	ZA Sabinus – Échanges de terrains - Cessions et acquisition entre M et Mme HUTINET Xavier et la CCGL - Délibération n°2017-08-02 du 25 août 2017 – Abrogation et remplacement	Unanimité
2025-12	Maison de Santé de VAL-DE-MEUSE- Mise à disposition de bureaux partagés – Tarification	Unanimité
2025-13	Participation des communes extérieures à l'EPCI aux frais de fonctionnement des écoles primaires et maternelles de la CCGL – Année scolaire 2024-2025 – Approbation	Unanimité
2025-14	Institution Scolaire Catholique du Sacré-Cœur - Ecole privée sous contrat d'association – Frais de scolarité pour l'année scolaire 2024-2025 – Participation au titre du 3ème	Majorité SE Pour : 16 Contre : 9

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****AFFAIRES GENERALES**

Monsieur le Président prononce une suspension de séance à 18h43 pour permettre l'intervention du Commandant VELTIN et du Colonel NOLET relative au projet d'une nouvelle caserne de gendarmerie sur la Commune de Langres.

La séance est ré-ouverte à 18h53.

**2025-63**

Rapporteur : Monsieur le Président

**COMPAGNIE DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DE LANGRES – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE SUR LA COMMUNE DE LANGRES – DELIBERATION N°2022-1 DU 10 FEVRIER 2022 – ABROGATION ET REMPLACEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-1 du Conseil communautaire en date du 10 février 2022 approuvant la construction d'une nouvelle caserne pour la compagnie de gendarmerie départementale de Langres,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-63 en date du 5 décembre 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H),

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Saints-Geosmes en date du 23 septembre 2025 approuvant le lancement d'une procédure de modification des limites territoriales entre les communes de Saints-Geosmes et de Langres en vue de l'accueil d'une nouvelle gendarmerie,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Langres n°2025-61 en date du 25 septembre 2025 approuvant le lancement d'une procédure de modification des limites territoriales entre les communes de Saints-Geosmes et de Langres en vue de l'accueil d'une nouvelle gendarmerie,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu le rapport présenté,

Considérant le projet de construction par la CCGL d'une caserne au profit de la compagnie départementale de Langres et de ses unités subordonnées sur un terrain de 2,4 hectares situé à Saints-Geosmes entre les RD974 et RD122, approuvé par délibération de la CCGL n°2022-1 en date du 10 février 2022,

Considérant que ce projet doit être identifié comme la Gendarmerie de Langres, les communes de Langres et Saints-Geosmes ont approuvé par délibération (respectivement du 25 et 23 septembre 2025) la modification de leurs limites communales pour que la zone 1 AUm, réservée au PLUi-H soit administrativement rattachée à la commune de Langres,

Considérant la légère évolution du projet de la future caserne, notamment en termes de surface, il est nécessaire que la CCGL lance une étude de faisabilité,

Considérant qu'il apparait pertinent que la maîtrise d'ouvrage ne soit plus portée uniquement par la CCGL mais en partage avec un bailleur social ou tout autre opérateur immobilier,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,**

- Abroge la délibération n° 2022-1 adoptée par le Conseil communautaire du 10 février 2022 ;
  - Prend acte de l'évolution du projet de construction d'une nouvelle caserne au profit de la compagnie départementale de Langres ;
  - Approuver le principe d'une maîtrise d'ouvrage partagée entre,
    - d'une part, la Communauté de Communes du Grand Langres, pour la construction des locaux de service et techniques (LST) incluant l'hébergement de deux gendarmes adjoints volontaires,
    - d'autre part, un bailleur social ou tout autre opérateur social, pour les 44 logements de la zone « famille »,
- Le tout représentant un total de 45,41 unités-logements au sens des décrets sus-visés, tels que prévus par la Gendarmerie.

- Approuve la réalisation de cette opération sur la zone 1 AUm réservée au PLUi- H de la CCGl, lorsque les parcelles concernées (AB 021, 022, 023, 024, 025, 026, 027, 028, 029 et AA 019, 020, 026) actuellement situées sur la commune de Saints-Geosmes auront été transférées sur la commune de Langres ;
- Approuve le principe de la réalisation de cette opération, s'agissant des locaux de service et techniques, dans le cadre du décret n°93-130 du 28 janvier 1993 permettant à la CCGl de bénéficier d'une subvention d'Etat ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toutes les subventions possibles pour la réalisation d'une étude de faisabilité et toutes études complémentaires nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

ABSTENTIONS : (3) : DELONG S., FRANC J.J., CARDINAL J.P.

**Madame Sophie DELONG, conseillère municipale de la Ville de Langres, explique le vote de son groupe qui sera une abstention par le fait qu'il leur manque des éclaircissements, ils ne sont pas convaincus.**

**Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une première étape mais qu'il n'est pas inquiet. Le Président tient à remercier les conseillers municipaux de la Commune de Saints-Geosmes qui fait un effort important.**

**Madame Anne CARDINAL, Maire de la Ville de Langres, réaffirme la volonté des deux communes pour réaliser un projet commun pour l'avenir du territoire.**

**Monsieur Etienne PERROT, premier adjoint de la Ville de Langres, précise que si la gendarmerie était bâtie sur la Commune de Saints-Geosmes cela aurait nécessité un décret ministériel pour changer le nom de la gendarmerie. Ce qui aurait impliqué des délais supplémentaires.**

**Monsieur Dominique THIEBAUD, Maire de Bourg, complète que le fait que la gendarmerie reste installée sur la Commune de Langres simplifie beaucoup de choses, notamment concernant la dotation globale de fonctionnement, les ordures ménagères....**

**Monsieur Jean-Jacques FRANC, conseiller municipal de la Ville, est choqué que l'emplacement choisi pour installer des familles soit entre deux routes départementales fréquentées. Il est dommage que les élus n'aient pas connaissance des études réalisées.**

**Monsieur le Président répond que ce site a été choisi par l'Etat directement.**

**Monsieur Paul HENRY, conseiller municipal de la Ville de Langres, propose que le futur bâtiment soit relié au réseau de chaleur.**

**Monsieur le Président indique que c'est en effet une possibilité à étudier par la suite.**

**2025-64**

**Rapporteur : Monsieur Nicolas FUERTES**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AGENCE D'ATTRACTIVITE DE LA HAUTE-MARNE – RAPPORT ANNUEL 2024 - PRESENTATION**

Vu le Code Général de la Collectivité Territorial, notamment l'article L.1411-3,  
 Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L.3131-5,  
 Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,  
 Vu le rapport annuel produit par le délégataire : l'Agence d'Attractivité de la Haute-Marne pour l'exercice 2024 et les synthèses produites à l'appui de la présente délibération,  
 Vu le rapport présenté,

Considérant que ce rapport a pour vocation d'apporter aux élus et administrés des informations utiles sur le service public concerné,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,**

- Prendre acte du rapport annuel de l'exercice 2024 portant sur la délégation de service public de l'Agence d'Attractivité de la Haute-Marne, ci-joint.

Adopté à l'unanimité

**2025-65**

**Rapporteur : Monsieur Romary DIDIER**

**UTILISATION DU COMPLEXE SPORTIF ET DU GYMNASSE DE MONTIGNY-LE-ROI – CONVENTIONS D'OCCUPATION  
– REGLEMENT INTERIEUR – APPROBATION**

Vu le Code Général de la Collectivité Territorial,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu le rapport présenté,

Considérant que la Communauté de Communes du Grand Langres est aujourd'hui en charge de la gestion de certains bâtiments sportifs de la Commune de Val de Meuse, à savoir le gymnase et le complexe sportif,

Considérant qu'il convient d'encadrer l'occupation de ces équipements par l'approbation d'un règlement intérieur et de modèles de convention de mise à disposition,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,**

- Approuve les modalités du règlement intérieur applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et Autorise Monsieur le Président à le signer ;
- Approuve les termes du modèle de convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Grand Langres, et chaque occupant, ci-annexé ;
- Approuve l'application d'un tarif à 12 € l'heure de mise à disposition du gymnase et/ou du complexe sportif pour les organismes dont le siège social est extérieur à la Communauté de Communes du Grand Langres;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions prises sur la base de ce modèle et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à leur bonne exécution, en ce compris la signature d'éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité

**2025-66**

**Rapporteur : Monsieur Dominique THIEBAUD**

**AQUALANGRES – MESURES DE COMPENSATION SUITE AUX PROBLEMES TECHNIQUES - APPROBATION**

Vu le Code Général de la Collectivité Territorial,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu le rapport présenté,

Considérant que depuis plusieurs mois, la piscine intercommunale Aqualangres connaît une série de défaillances techniques qui ont perturbé son fonctionnement habituel et que ces incidents ont conduit à l'annulation de cours collectifs (aquagym, école de natation, cours adultes),

Considérant qu'afin de maintenir la confiance des usagers et de compenser les séances non réalisées, il est nécessaire de mettre en place un dispositif exceptionnel,

Considérant que la diversité des cas rencontrés empêche l'application d'une mesure unique et impose des solutions différencierées,

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,**

- Approuve la création temporaire de cartes activités de 1, 2, 3, 4 et 5 séances en compensation des séances annulées en 2024/2025 ;
- Autorise l'augmentation exceptionnelle du quota d'entrées gratuites pour l'année 2025, à hauteur de 400 entrées enfants et 100 entrées adultes ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Adopté à l'unanimité

**2025-67**

**Rapporteur : Monsieur Dominique THIEBAUD**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES STRUCTURES UTILISATRICES D'AQUALANGRES – APPROBATION**

Vu le Code Général de la Collectivité Territorial,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,  
Vu le rapport présenté,  
Considérant que l'utilisation du centre aquatique intercommunal Aqualangres est encadrée par des conventions,  
Considérant que compte-tenu des évolutions des pratiques, il convient de mettre à jour ces conventions,

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,**

- Approuve les termes de la convention type destinée à encadrer les relations avec les structures utilisatrices d'Aqualangres, ci-jointe ;
- Approuve les termes des trois conventions spécifiques à intervenir avec Langres Natation 52, les Bulles Langroises et les sapeurs-pompiers de Langres, ci-jointes ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions prises sur la base de ces modèles et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à sa bonne exécution, en ce compris la signature d'éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité

## **AFFAIRES FINANCIERES – BUDGETAIRES ET COMPTABLES**

**2025-68**

**Rapporteur : Monsieur Dominique THIEBAUD**

### **BUDGET PRIMITIF 2025 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET « PRINCIPAL »**

Vu le Code Général de la Collectivité Territorial, notamment l'article L1612-11,  
Vu l'instruction budgétaire M57,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025-32 en date du 3 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget principal et des budgets annexes,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,  
Vu le rapport présenté,  
Considérant que des ajustements sont nécessaires au sein du budget principal, notamment :

#### **1/ Au niveau de la section d'investissement :**

##### **En dépenses de la section d'investissement :**

- Une inscription de 15 108,00 € sur les immobilisations corporelles (chapitre 21 / compte 2188) pour le pôle Education / Jeunesse. Il s'agit d'achat d'électroménager et d'aménagements d'espaces périscolaires, financés par des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

En recettes de la section d'investissement :

- Une inscription d'un produit de 15 108,00 € sur les subventions d'investissement (chapitre 13 / compte 1328) versées par la CAF.

**2/ Au niveau de la section de fonctionnement :**

En dépenses de la section de fonctionnement :

- Une inscription d'un crédit de 13 800,00 € sur le chapitre 011 principalement pour financer un audit commandé par la collectivité sur les indemnités journalières de Sécurité Sociale, ainsi qu'une étude pour un projet d'aménagement des cours des trois crèches par végétalisation. La totalité de ces dépenses est financée par une réduction des crédits ouverts au chapitre 012, ainsi que par une subvention CAF ;
- Une réduction des crédits ouverts au chapitre 012 de 90 000,00 €, dont 80 000,00 € sont basculés sur le budget du centre aquatique Aqualangres par le biais de la subvention annuelle de fonctionnement ;
- Une inscription d'un crédit supplémentaire de 81 200,00 € sur le chapitre 65, pour abonder la subvention annuelle de fonctionnement versée au budget du centre aquatique (compte 6558).

En recettes de la section de fonctionnement :

- Une inscription d'un produit de 5 000,00 € sur les subventions de fonctionnement au chapitre 74 (subvention CAF pour le projet de végétalisation des cours des crèches) ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,**

- Approuve la décision modificative n°1 du budget principal et :

- ➤ Inscrit en dépenses d'investissement :
  - + 15 108,00 € sur le chapitre 21 (immobilisations corporelles)
- ➤ Inscrit en recettes d'investissement :
  - + 15 108,00 € sur le chapitre 13 (subventions d'investissement)
- ➤ Inscrit en dépenses de fonctionnement :
  - + 13 800,00 € sur le chapitre 011 (charges à caractère général)
  - 90 000,00 € sur le chapitre 012 (frais de personnel et charges assimilées)
  - + 81 200,00 € sur le chapitre 65 (autres charges de gestion courante)
- ➤ Inscrit en recettes de fonctionnement :
  - + 5 000,00 € sur le chapitre 74 (dotations, subventions et participations)

Adopté à l'unanimité

**2025-69**

**Rapporteur : Monsieur Dominique THIEBAUD**

**Budget primitif 2025 – Décision modificative n° 1 - Budget annexe « SPANC »**

Vu le Code Général de la Collectivité Territorial, notamment l'article L1612-11,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025-32 en date du 3 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget principal et des budgets annexes,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu le rapport présenté,

Considérant que des ajustements sont nécessaires au sein du budget annexe « SPANC », notamment :

**1/ Au niveau de la section de fonctionnement :**

En dépenses de la section de fonctionnement :

- Une réduction de crédits au chapitre 011 de 1 800,00 € (compte 611) ;

- Une inscription d'un crédit complémentaire de 1 800,00 € sur le chapitre 012, pour versement à du personnel détaché par la CCAVM.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,**

- Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe « SPANC » et :

- Inscrit en dépenses de fonctionnement :
  - 1 800,00 € sur le chapitre 011 (charges à caractère général)
  - + 1 800,00 € sur le chapitre 012 (frais de personnel et charges assimilées).

Adopté à l'unanimité

**2025-70**

**Rapporteur : Monsieur Dominique THIEBAUD**

**BUDGET PRIMITIF 2025 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES »**

Vu le Code Général de la Collectivité Territorial, notamment l'article L1612-11,  
Vu l'instruction budgétaire M57,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025-32 en date du 3 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget principal et des budgets annexes,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,  
Vu le rapport présenté,  
Considérant que des ajustements sont nécessaires au sein du budget annexe « Ordures Ménagères », notamment :

- des ajustements de 165,00 € sur les chapitres 040 et 042 sur les sections d'investissement comme de fonctionnement, afin de corriger les écritures prévisionnelles liées aux amortissements du patrimoine,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,**

- Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe « Ordures Ménagères » et :

- Inscrit en section d'investissement :
  - Un crédit de 165,00 € au chapitre 040 en dépenses (opérations d'ordre de transfert entre sections)
  - Un produit de 165,00 € au chapitre 040 en recettes (opérations d'ordre de transfert entre sections)
- Inscrit en section de fonctionnement :
  - Un crédit de 165,00 € au chapitre 042 en dépenses (opérations d'ordre de transfert entre sections)
  - Un produit de 165,00 € au chapitre 042 en recettes (opérations d'ordre de transfert entre sections)

Adopté à l'unanimité

**2025-71**

**Rapporteur : Monsieur Dominique THIEBAUD**

**BUDGET PRIMITIF 2025 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE « LOCATIONS »**

Vu le Code Général de la Collectivité Territorial, notamment l'article L1612-11,  
Vu l'instruction budgétaire M57,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025-32 en date du 3 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget principal et des budgets annexes,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,  
Vu le rapport présenté,  
Considérant que des ajustements sont nécessaires au sein du budget annexe « Locations », notamment :

**1/ Au niveau de la section d'investissement :**

En dépenses de la section d'investissement :

- Une inscription d'un crédit supplémentaire de 49 600,00 € sur le chapitre 21 (immobilisations corporelles), pour des travaux complémentaires à effectuer sur le bâtiment 10 ainsi que sur la Maison Médicale de Montigny ;
- Une inscription d'un crédit supplémentaire de 33 700,00 € sur le chapitre 23 (immobilisations en cours) pour des travaux complémentaires à réaliser dans les locaux destinés à l'installation de l'Association des parents d'enfants inadaptés (APEI). Cette inscription est liée à la modification des crédits de paiement 2025 / 2026 de l'autorisation de programme concernée.

En recettes de la section d'investissement

- Une inscription d'un produit supplémentaire de 83 300,00 € sur le chapitre 13 (subventions d'investissement), du fait de subventions départementales supérieures à la prévision budgétaire initiale.

**2/ Au niveau de la section de fonctionnement :**

En dépenses de la section de fonctionnement

- Une inscription d'un crédit complémentaire de 4 000,00 € sur le chapitre 67 (charges exceptionnelles), pour le remboursement de charges indues à des locataires de la Maison Médicale de Montigny.

En recettes de la section de fonctionnement :

- Une inscription d'un produit complémentaire de 4 000,00 € sur le chapitre 75 (autres produits de gestion courante), du fait de la perception de revenus des immeubles supérieure à la prévision budgétaire initiale.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,**

- Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe « Locations » et :
  - Inscrit en dépenses d'investissement :
    - + 49 600,00 € sur le chapitre 21 (immobilisations corporelles)
    - + 33 700,00 € sur le chapitre 23 (immobilisations en cours)
  - Inscrit en recettes d'investissement :
    - + 83 300,00 € sur le chapitre 13 (subventions d'investissement reçues)
  - Inscrit en dépenses de fonctionnement :
    - + 4 000,00 € sur le chapitre 67 (charges exceptionnelles)
  - Inscrit en recettes de fonctionnement :
    - + 4 000,00 € sur le chapitre 75 (autres produits de gestion courante)

Adopté à l'unanimité

**Madame Céline BERNAND, Maire de Rolampont, indique que suite à l'accueil d'une nouvelle collaboratrice, au sein de la maison médicale de Montigny-le-Roi, le cabinet des kinésithérapeutes souhaite agrandir son gymnase. Après étude des services techniques, cet agrandissement se fera sur l'ancien local « podologue » jouxtant leur local, qui est disponible.**

**Monsieur le Président salue le développement de cette Maison Médicale et remercie les personnes qui y ont contribué.**

**2025-72**

**Rapporteur : Monsieur Dominique THIEBAUD**

**BUDGET PRIMITIF 2025 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE « CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL »**

Vu le Code Général de la Collectivité Territorial, notamment l'article L1612-11,  
Vu l'instruction budgétaire M57,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025-32 en date du 3 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget principal et des budgets annexes,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,  
Vu le rapport présenté,  
Considérant que des ajustements sont nécessaires au sein du budget annexe « Centre Aquatique Intercommunal », notamment :

En dépenses de la section de fonctionnement

- Une inscription d'un crédit de 91 200,00 € sur le chapitre 011 (charges à caractère général) pour les coûts supplémentaires liés notamment aux fluides (70 000,00 €), ainsi qu'à des factures de frais d'avocat pour nous permettre de recouvrir les indemnités liées au sinistre relatif aux désordres affectant le centre aquatique (20 000,00 €) ;
- Une inscription d'un crédit complémentaire de 80 000,00 € sur le chapitre 012 (frais de personnel et assimilés).

En recettes de la section de fonctionnement

- Une inscription d'un produit de 171 200,00 € sur le chapitre 75 (produits de gestion courante), lié à l'augmentation de la subvention de fonctionnement versée par le budget principal.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,**

- Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe « Centre Aquatique Intercommunal » et :
  - Incrire en dépenses de fonctionnement :
    - + 91 200,00 € sur le chapitre 011 (charges à caractère général),
    - + 80 000,00 € sur le chapitre 012 (frais de personnel et charges assimilées),
  - Incrire en recettes de fonctionnement :
    - + 171 200,00 € sur le chapitre 75 (produits de gestion courante).

Adopté à l'unanimité

**2025-73**

**Rapporteur : Monsieur Dominique THIEBAUD**

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME – REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT –MODIFICATION**

Vu le Code Général de la Collectivité Territorial, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,  
Vu le rapport présenté,  
Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) ;  
Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;  
Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;  
Considérant que la procédure financière des AP/CP permet, d'une part, une planification pluriannuelle des opérations en offrant une meilleure visibilité financière et, d'autre part, de ne pas grever les crédits de paiement de l'exercice en cours ;  
Considérant que les autorisations de programme font l'objet d'opérations votées ;

Considérant les travaux complémentaires nécessaires en vue de l'aménagement des locaux pour l'APEI (Association des Parents d'Enfants Inadaptés), il est proposé au Conseil communautaire une nouvelle répartition des crédits de paiement 2025 et 2026 de l'autorisation de programme correspondante :

- Report de crédits de paiement 2026 sur 2025 à hauteur de 33 700,00 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,**

- Approuve la modification de l'autorisation de programme suivante :
  - Aménagement locaux pour APEI (AP 2023/2026),
- Approuve le tableau général des autorisations de programme et la ventilation des crédits de paiement par année, ci-joint.

Adopté à l'unanimité

**2025-74**

**Rapporteur : Monsieur Dominique THIEBAUD**

**BUDGET 2023 – ZONE D’ACTIVITE DES MENNETRIERS – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE - APPROBATION**

Vu le Code Général de la Collectivité Territorial, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu la délibération du 26 septembre 2017,

Vu le rapport présenté,

Considérant que le budget annexe de la Zone d'Activité des Mennetriers créé en 2007 pour l'aménagement d'une zone économique n'a plus lieu de perdurer, les parcelles commercialisables ayant toutes été vendues,

Considérant que des opérations comptables sont nécessaires pour permettre la clôture de ce budget annexe et la reprise des résultats au budget principal,

Compte-tenu de ces éléments, et en application des dispositions des articles L.2311-1 et suivants du CGCT, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le bilan définitif de l'opération d'aménagement de terrains et la clôture du budget annexe « zone d'activités des Mennetriers » au 31 décembre 2025. Les opérations de reprise des résultats auront lieu après le vote du compte administratif de l'exercice 2025,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,**

- Approuve le bilan définitif de l'opération d'aménagement des terrains de la Zone d'activité des Mennetriers, comme suit :

Résultat antérieur cumulé	- 66 923,62 €
Dépenses 2025 (annuités des intérêts de la dette) =	- 1 488,16 €
Annulation du stock (solde du compte 3555) =	- 20 216,78 €
<b>Résultat de clôture =</b>	<b>- 88 628,56 €</b>

- Approuve la clôture du budget annexe 2023 - Zone d'activité des Mennetriers au 31 décembre 2025 ;
- Autorise la prise en charge du déficit de fonctionnement par un versement du budget principal de 88 628,56 € ;
- Approuve le remboursement anticipé du contrat de prêt 9686249 en cours contracté auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe (CEGEE).

Adopté à l'unanimité

**2025-75**

**Rapporteur : Monsieur Dominique THIEBAUD**

**BUDGET 20272 – REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES - REPRISE D'UN EXCEDENT D'INVESTISSEMENT EN FONCTIONNEMENT – APPROBATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-6 et D.2311-14,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,  
Vu le rapport présenté,  
Considérant l'excédent de la section d'investissement du budget annexe « Ordures Ménagères » pour un montant de 145 169,84 € correspondant à des subventions perçues en 2019 (57 863,25 €) et 2020 (86 343,38 €), du FCTVA perçu en 2018 (216 €) ainsi que des dotations aux amortissements 2022 (454,87 €) et 2023 (215,78 €),  
Considérant la proposition de reprendre cet excédent d'investissement en section de fonctionnement ainsi que le permettent les articles l'article L.2311-6 et D.2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,**

- Autorise la reprise en section de fonctionnement, d'une partie de l'excédent d'investissement constaté sur le budget annexe 20272 pour un montant de 140 000 €.

Adopté à l'unanimité

**2025-76**

**Rapporteur : Monsieur Dominique THIEBAUD**

**MON LOGIS – DEMANDE DE GARANTIE D’EMPRUNTS – CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS SITUÉS RUE CHAMP TALOT A CHAMPIGNY LES LANGRES - APPROBATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2252-1 et suivants et L.5111-4,

Vu le Code Civil, notamment l'article 2305,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu le contrat de prêt 173282 entre la Caisse des Dépôts et Consignations et MON LOGIS – SA HLM relatif au financement de l'opération de construction de 2 logements situés rue Champ Talot à Champigny les Langres,

Vu le rapport présenté,

Considérant qu'une collectivité peut accorder une garantie d'emprunt pour faciliter la réalisation d'opération d'intérêt public ainsi que le précisent les articles L.2252-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande effectuée par MON LOGIS afin de garantir à hauteur de 50% l'emprunt qu'elle effectue auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations relatif au financement de l'opération de construction de 2 logements situés rue Champ Talot à Champigny les Langres,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Conseil Communautaire du Grand Langres accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 345 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat n°173282 constitué de deux lignes de prêt,

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 172 500,00 euros (cent soixante-douze mille cinq cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Article 4 :** Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à procéder aux opérations que nécessiterait le cas échéant la mise en œuvre des présentes garanties.

Adopté à l'unanimité

**2025-77**

**Rapporteur : Monsieur Dominique THIEBAUD**

**MON LOGIS – DEMANDE DE GARANTIE D’EMPRUNTS - CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS SITUÉS RUE D’ALSACE A LANGRES – APPROBATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2252-1 et suivants et L.5111-4,

Vu le Code Civil, notamment l'article 2305,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu le contrat de prêt 173283 entre la Caisse des Dépôts et Consignation et MON LOGIS – SA HLM relatif au financement de l'opération de construction de 14 logements situés rue d'Alsace à Langres,

Vu le rapport présenté,

Considérant qu'une collectivité peut accorder une garantie d'emprunt pour faciliter la réalisation d'opération d'intérêt public ainsi que le précisent les articles L.2252-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande effectuée par MON LOGIS afin de garantir à hauteur de 50% l'emprunt qu'elle effectue auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations relatif au financement de l'opération de construction de 14 logements situés rue d'Alsace à Langres,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Conseil Communautaire du Grand Langres accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 243 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat n°173283 constitué de quatre lignes de prêt,

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 121 500,00 euros (un million cent vingt et un mille cinq cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Article 4 :** Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à procéder aux opérations que nécessiterait le cas échéant la mise en œuvre des présentes garanties.

Adopté à l'unanimité

**2025-78**

**Rapporteur : Monsieur Dominique THIEBAUD**

**TAXE SUR LES INSTALLATIONS NUCLEAIRES DE BASE (INB) - APPROBATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 2333-82 et suivants relatifs à la taxe sur les installations nucléaires de base ;

Vu le Code des Impositions sur les Biens et Services, notamment l'article L.433-14 ;

Vu les articles 18 et 185 de la loi des finances pour 2025 modifiant les modalités de répartition et de perception de la taxe sur les installations nucléaires de base,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu le rapport présenté,

Considérant que le montant de la taxe de stockage acquittée par l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets RADIOPATIQUES (ANDRA) au titre du centre de stockage de l'Aube est dorénavant fixé par un tarif unitaire déterminé par arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de l'énergie,

Considérant que l'arrêté fixant le montant de la taxe de stockage doit faire l'objet d'une consultation des collectivités territoriales des territoires concernés ainsi que le prévoit l'article L.433-14 du Code des Impositions sur les Biens et Services,

Considérant que la Communauté de Communes du Grand Langres se situe dans les périmètres des zones concernés et doit donc se prononcer sur le montant de la taxe de stockage acquittée par l'ANDRA,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,**

- Approuve le tarif unitaire de 3,3 €/m<sup>3</sup> fixé dans le projet d'arrêté pour le calcul du produit du tarif de stockage du centre de stockage de l'Aube en 2026 et pour les années suivantes.

Adopté à l'unanimité

**2025-79**

**Rapporteur : Monsieur Dominique THIEBAUD**

**MODIFICATION DES MODALITES D'APPLICATION DE LA TAXE DE SEJOUR – APPROBATION**

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L.2333-26 et suivant,

Vu le Code du tourisme (articles L. 133-7 L. 311-6, L. 321-1, L. 323-1, L. 324-1 à L. 325-1, L. 332-1, L. 422-3 ; articles R. 133-32, R. 133-37, D. 422-3) ;

Vu la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (article 51) ;

Vu le Décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu le Décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour ;

Vu l'Arrêté du 17 mai 2016 relatif aux modalités de transmission et de publication des informations concernant la taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu la délibération n°2016-05-09 de la Communauté de Communes du Grand Langres en date du 22 septembre 2016 ;

Vu la délibération n°2017-034 du Comité syndical du PETR du Pays de Langres en date du 20 mars 2017 ;

Considérant la dévolution de compétence aux EPCI en matière d'Office de Tourisme au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la nécessité de la prise des décisions fiscales dans les délais préalables impartis ;

Considérant que la collecte de la taxe de séjour est actuellement exécutée par le PETR du Pays de Langres en tant que prestataire de services pour le compte de la Communauté de Communes ;

Considérant la demande de l'Agence d'Attractivité de la Haute-Marne, par délibération n°2024-1 du 3 octobre 2024 de son Conseil d'Administration, d'uniformiser la déclaration de nuitées par les hébergeurs de manière mensuelle.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,**

- Approuve les nouvelles modalités de collecte de la taxe de séjour, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, suivantes :
  - Fixe une taxation au réel, par personne et par nuitée, sur l'aire de la CCGL,
  - Fixe une période d'application du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année et sur un rythme mensuel concernant les déclarations et le paiement de la taxe de séjour pour les hébergeurs touristiques,
  - Fixe un versement du produit de la collecte par le PETR du Pays de Langres à la CCGL, avec des versements avant le 31 mai de l'année N, le 30 septembre de l'année N et le 31 janvier de l'année N+1.
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de prestation de services avec le PETR du Pays de Langres, ci-joint, intégrant ces nouvelles modalités de collecte de la taxe de séjour.

Adopté à l'unanimité

**2025-80**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

### **AIDE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES A LA SOCIETE L'YRE CINEMAS – DELIBERATION N°2022-94 EN DATE DU 8 DECEMBRE 2022 - ABROGATION ET REMPLACEMENT**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2251-4,

Vu le Code du Cinéma et de l'Image Animée,

Vu la loi n°92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur des salles de spectacle cinématographique, dite « Loi Sueur » ;

Vu l'autorisation d'exploitation de la Société L'Yre Cinémas : Vox 1 à Langres 3-215723 et Vox 2 à Langres 3-215724 ;

Considérant l'intérêt pour la population de la Communauté de Communes du Grand Langres de disposer d'un cinéma sur son territoire afin de renforcer son aménagement et son attractivité ;

Considérant que les locaux dans lesquels le cinéma est exploité par la Société L'Yre Cinémas nécessitent des travaux de rénovation,

Considérant le projet cinématographique présenté et le classement « Art et Essai » de l'établissement qui dispose également de trois labels : « Jeune public », « Patrimoine et répertoire », « Recherche et Découverte » ;

Considérant qu'au titre du label « Jeune public », le cinéma New Vox accueille, chaque année, de nombreux élèves des écoles du Grand Langres ainsi que des enfants des centres de loisirs, durant les vacances scolaires ;

Considérant que peuvent être attribuées des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de cinématographie tel que le prévoit l'article L.2251-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention fixant les modalités d'attribution de cette subvention de fonctionnement,

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,**

- Abroge et remplace la délibération N°2022-94 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2022;
- Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 90 000 € répartie sur 5 ans, encadrée par la convention de financement ci-jointe ;
- Approuve les termes de la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Grand Langres et la Société L'Yre Cinémas, ci-jointe, fixant les modalités d'attribution de cette subvention ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention, ses éventuels avenants ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Adopté à la majorité

CONTRE (3) : M CHITTARO F., M PARISEL P., M GALLISOT P. (PO),

ABSTENTIONS (4) : DELONG S, FRANC JJ, CARDINAL JP, MASSON A

**Monsieur Patrick PARISEL, Maire de CHOISEUL, indique que les locaux de sa Mairie sont à rénover et demande si l'intercommunalité peut lui financer.**

**Monsieur le Président précise que le cinéma sert à la totalité des habitants du Grand Langres, ce qui n'est pas le cas des bâtiments d'une mairie. Monsieur le Président indique recevoir des demandes de financement pour l'agrandissement d'entreprises, mais le Grand Langres n'a jamais réalisé ce type de financement. Il s'agit en effet de développement du territoire, mais la Communauté de Communes n'est pas en capacité de financer ce type de demandes. Ce type de soutien relève plus de l'Etat et des collectivités territoriales telles que la Région.**

**Madame Sophie DELONG, conseillère municipale de la Ville de Langres, se souvient du Conseil communautaire ayant eu lieu à Montigny où son groupe trouvait que la solution apportée n'était pas raisonnable. La solution d'aujourd'hui est une solution de repli dans un bâtiment vétuste et mal-adapté et les exploitants n'ont plus le choix. Par principe, son groupe s'abstient car il aurait fallu plus d'ambition pour le cinéma à Langres.**

**Monsieur le Président reconnaît que les exploitants ne sont pas dans une situation simple, à laquelle la Covid-19 et les problématiques de téléchargements jouent pour beaucoup. Cette solution lui paraît correcte, car elle permet également de ne pas démolir l'aire de camping-car.**

## **PERSONNEL**

**2025-81**

**Rapporteur : Monsieur Dominique THIEBAUD**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL INTERCOMMUNAL – APPROBATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité social territorial ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,**

- Approuve la modification du tableau des effectifs telle que présentée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**2025-82**

**Rapporteur : Monsieur Dominique THIEBAUD**

### **MISE A DISPOSITION – SERVICE DE LA PROPRETÉ URBAINE – APPROBATION**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.512-12 et suivants,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord de l'agent,

Vu le rapport présenté,

Considérant que le service de la propreté urbaine du Centre Technique Municipal de la Ville de Langres doit réaliser des missions nécessitant des qualifications spécifiques dont dispose un agent du service des espaces verts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Considérant qu'il est proposé que l'agent du service des espaces verts de la Communauté de Communes du Grand Langres soit mis à disposition du service de la propreté urbaine du Centre Technique Municipal de la Ville de Langres,

Considérant qu'il convient de conclure entre la Communauté de Communes du Grand Langres et la Ville de Langres une convention afin de fixer les modalités de cette mise à disposition,  
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à signer la convention de mise à disposition,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,**

- Approuve les termes du projet de la convention afférente à la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes du Grand Langres à la Ville de Langres, pour renforcer le service de la propreté urbaine, ci-joint ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et ses éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité

**2025-83**

**Rapporteur : Monsieur Dominique THIEBAUD**

**REGLEMENT INTERIEUR - MISE A JOUR DES REGLES RELATIVES AUX SYSTEMES D'INFORMATION – APPROBATION – ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N°2025-09 DU 6 MARS 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025-09 en date du 6 mars 2025 approuvant le règlement intérieur modifié,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 07 juillet 2025,  
Vu le projet de règlement dans sa version 2025-02,  
Considérant la nécessité de mettre à jour les dispositions du règlement intérieur relatives aux systèmes d'information,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,**

- Adopte le règlement intérieur dans sa version 2025-02,
- Dit qu'il entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025,
- Abroge et remplace la délibération du Conseil communautaire n°2025-09 en date du 6 mars 2025 à compter de l'entrée en vigueur du règlement intérieur en sa version 2025-02.

Adopté à l'unanimité

**2025-84**

**Rapporteur : Monsieur Dominique THIEBAUD**

**REGIME INDEMNITAIRE – REGLEMENT COMMUN - AJUSTEMENT DES DISPOSITIONS – POLICE MUNICIPALE/GARDE CHAMPTRE ET DISPOSITIONS EN CAS DE MALADIE – APPROBATION – ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N°2024-81 EN DATE DU 5 DECEMBRE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;  
Vu la loi de finances n°2025-127 du 14 février 2025 pour 2025, notamment son article 189 ;  
Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des gardes champêtre ;  
Vu le décret n°2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-107 en date du 12 décembre 2024 portant approbation du règlement commun relatif au régime indemnitaire des agents de la Ville de Langres et de la Communauté de Communes du Grand Langres,  
Considérant que la mise en œuvre du régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale requiert une délibération de l'organe délibérant, fixant les modalités de versement, les critères d'attribution, ainsi que les plafonds applicables ;  
Considérant que dans le cadre de la mutualisation des services entre la Ville de Langres et la Communauté de Communes du Grand Langres, un règlement commun relatif au régime indemnitaire a été adopté ;

Considérant qu'il convient d'ajuster ce règlement pour tenir compte :

- des dispositions introduites par la loi de finances pour 2025 et le décret du 27 février 2025, qui modifient les conditions de maintien du traitement et du régime indemnitaire en cas de congé de maladie ordinaire à compter du 1er mars 2025, instaurant un taux de remplacement de 90 % pendant la période dite de « plein traitement » ;
- des nouvelles modalités de versement de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres, permettant désormais le versement mensuel d'une part variable plafonnée à 50 % du montant annuel maximal fixé par les textes (5 000 €) ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,**

- Approuve le règlement commun relatif au régime indemnitaire des agents de la Ville de Langres et de la Communauté de Communes du Grand Langres, ci-joint ;
- Acte que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget ;
- Dit que le règlement modifié dans sa version 2, ci-joint, entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 ;
- Abroge et remplace la délibération du Conseil Communautaire n°2025-81 en date du 5 décembre 2024 à compter de l'entrée en vigueur du règlement commun dans sa version 2.

Adopté à l'unanimité

**2025-85**

**Rapporteur : Monsieur Dominique THIEBAUD**

**FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE – FINANCEMENT DE PROTHESES AUDITIVES – DEMANDE DE SUBVENTION – APPROBATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu le rapport présenté,

Considérant que dans le cadre de ses obligations en matière de santé et de sécurité au travail, la collectivité a la responsabilité de veiller à la protection de la santé de ses agents et à l'adaptation de leur poste en fonction de leurs besoins.

Considérant qu'un agent de la collectivité a récemment été reconnu en situation de handicap auditif, nécessitant l'acquisition de prothèses auditives adaptées, indispensables pour garantir la bonne exécution de ses missions et pour favoriser son maintien dans l'emploi,

Considérant qu'il est proposé au Conseil communautaire de prendre en charge cet équipement, dont le coût varie entre 2 000 € et 3 000 €, afin de répondre aux besoins de l'agent et de respecter ses obligations légales en matière d'accessibilité et de prévention de la désinsertion professionnelle, déduction faite des remboursements des régimes obligatoires (sécurité sociale) et complémentaires (mutuelle santé) notamment,

Considérant qu'il est proposé de solliciter une subvention auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,**

- Approuve le financement par la collectivité des prothèses auditives pour les agents remplissant les conditions,
- Autorise le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) afin d'obtenir une participation financière,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

**COMPÉTENCES FACULTATIVES**

**PERISCOLAIRE**

**2025-86**

**Rapporteur : Monsieur Maurice DARTIER**

**OUVERTURE D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE SUR LA COMMUNE DE SAULXURES – APPROBATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,  
Vu la compétence Enfance & Jeunesse portée par la Communauté de Communes du Grand Langres,  
Considérant que le Pôle Enfance & Jeunesse assure la gestion des accueils périscolaires, de la restauration scolaire, des accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires,  
Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Grand Langres d'accompagner les familles en proposant des solutions d'accueil durant les vacances scolaires sur tout le territoire du Grand Langres,  
Considérant le besoin d'un accueil périscolaire exprimé par les familles d'enfants scolarisés à Saulxures,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,**

- Approuve l'ouverture d'un accueil périscolaire sur la commune de Saulxures à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, sous réserve de l'inscription d'au moins cinq enfants matin et soir;

*Etant ici précisé que les conditions tarifaires sont identiques à celles pratiquées dans les autres accueils périscolaires du Grand Langres.*

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**Madame Martine NOTAT, troisième adjointe de la Commune de VAL-DE-MEUSE, indique que le seuil de 5 enfants matin et soir est élevé compte-tenu du nombre d'élèves dans l'école.**

**Monsieur Maurice DARTIER, Maire de Rangecourt, répond qu'il s'agit du seuil minimum pour le taux d'encadrement. Il n'est pas possible de mettre un agent pour uniquement 1 ou 2 enfants.**

**Monsieur le Président précise qu'un bilan sera effectué et que c'est aussi aux parents de jouer le jeu et à Madame le Maire d'en faire la promotion.**

**Madame Anne-Françoise CREVISY, Maire de Saulxures, remercie l'intercommunalité pour cette ouverture. Les familles jouent le jeu puisque pour l'instant 7 enfants sont inscrits matin et soir. Le Foyer Rural porte l'accueil de la pause méridienne qui compte entre 10 et 15 enfants.**

**Monsieur Dominique THIEBAUD rappelle que l'intercommunalité va plus loin que la CAF, puisque le seuil de subventionnement est de 7 enfants.**

## **PETITE ENFANCE**

**2025-87**

**Rapporteur : Monsieur Maurice DARTIER**

### **ASSOCIATION RELAIS PETITE ENFANCE « ENFANTS ET COMPAGNIE » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR 2025 - APPROBATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-7,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu les statuts de l'association « Enfants et Compagnie »,

Vu l'inscription des crédits au budget primitif 2025 du Grand Langres,

Considérant que le Relais Petite Enfance (RPE) a pour mission de créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants à domicile. Il assure différentes missions et services auprès des assistantes maternelles, des parents et des professionnels de la petite enfance, missions fixées par la C.N.A.F par la lettre circulaire 2011-020, actualisées et élargies par le décret n°2021-1115 du 25/08/2021.

Considérant que les missions du RPE sont définies selon les deux principaux axes d'orientation suivants :

- L'information et l'accompagnement des familles ;
- L'information et l'accompagnement des professionnels.

Considérant le service rendu à la population du Grand Langres par le RPE,

Considérant la demande de subvention déposée par l'association « Enfants et Compagnie »

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,**

- Attribue une subvention d'un montant de 18 000 € à l'association « Enfants et Compagnie » pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance au titre de l'année 2025 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur le Président rappelle que le prochain conseil communautaire aura lieu le 4 décembre prochain à Neuilly-l'Evêque.**

**Monsieur le Président indique avoir participé en Préfecture à une réunion de la Conférence des parties (COP) où il a été notamment question d'eau potable. Il y a beaucoup d'inquiétudes. Monsieur le Président y a présenté le schéma directeur du SMIPEP qui sert à faire des projections d'alimentation des communes et sur l'usine de Champigny où des travaux sont à effectuer pour répondre aux normes qui sont draconiennes.**

**Monsieur le Président rappelle que sans schéma directeur, il ne sera plus possible d'être subventionné par les Agences de l'Eau, voir par le Département également. Monsieur le Président souhaite, lors d'une prochaine Conférence des Maires, pourquoi pas en décembre, inviter les institutions afin d'évoquer l'éventualité de créer un schéma directeur qui intègre les 54 communes de l'intercommunalité.**

**Monsieur Michel THENAIL, Maire de PLESNOY, souhaite revenir sur le sujet du SPANC suite à une intervention lors d'un précédent conseil communautaire par Monsieur Daniel BLANCHARD, Maire d'Orbigny-au-Val. Il s'agissait du fait de certains usagers ne se mettant pas en conformité en termes d'assainissement. Il était prévu de voir ce qu'il était possible de faire. Qu'en est-il ?**

**Monsieur le Président indique qu'il convient de faire appliquer le règlement et demande un courrier officiel de la Mairie de PLESNOY et le nécessaire sera fait, quitte à ce que des pénalités soient appliquées.**

**Monsieur Raphaël PECHIODAT, Maire de FAVEROLLES, indique être appelé personnellement très régulièrement par des usagers mécontents suite à des contrôles.**

**Monsieur Alain GARNIER, Maire de PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS, tient à préciser que suite à un contrôle par SOLEST, il a reçu le rapport hier. A la lecture du rapport, l'installation est conforme mais dans l'encadré « avertissement » il est indiqué que tout ce qui n'est pas conforme n'est pas grave. C'est scandaleux, il est notoire par ailleurs que l'installation de cette maison n'est pas conforme. Monsieur GARNIER n'a pas souhaité signer le rapport. Il faut que les contrôles soient faits sérieusement.**

**Monsieur le Président propose de convoquer SOLEST et d'en discuter avec eux et voir avec la direction générale comment sanctionner les personnes qui ne sont pas aux normes.**

Les questions soumises à l'ordre du jour ayant été débattues, M. le Président remercie les membres de l'Assemblée et lève la séance à 20h22 minutes.

Et ont signé :

Le Président,  
Jacky MAUGRAS

Le secrétaire  
Dominique THIEBAUD